



2025-160

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX  
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

PORTANT HOSPITALISATION D'OFFICE  
SANS CONSENTEMENT

COMMUNE DE TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71  
Mail : contact@toufflers.fr

*Le Maire de la Ville de TOUFFLERS*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3213-1 et L. 3213-2 ;

Vu la main courante N° 2024003096 de la Police Municipale Mutualisée de Hem établie le 19 septembre 2024 à 19h45 portant signalement d'agissements suspects de M. BOUDA Yanis au niveau de la rue des Champs à TOUFFLERS (59390) ;

Vu la main courante N° 2024003150 de la Police Municipale Mutualisée de Hem établie le 24 septembre 2024 à 18h20 portant signalement d'agissements suspects de M. BOUDA Yanis au niveau de la rue de l'Eglise à TOUFFLERS (59390) ;

Vu la main courante N° 2025001009 de la Police Municipale Mutualisée de Hem établie le 2 avril 2025 à 10h50 portant signalement d'agissements suspects de M. BOUDA Yanis s'attardant à proximité immédiate d'une habitation située 60 rue de Nechin à TOUFFLERS (59390) ;

Vu la main courante N° 2025001428 de la Police Municipale Mutualisée de Hem établie le 9 mai 2025 à 17h00 portant signalement de nuisances sonores provenant de l'habitation de M. BOUDA Yanis ;

Vu la main courante N° 2025001598 de la Police Municipale Mutualisée de Hem établie le 22 mai 2025 à 18h50 portant signalement du comportement suspect de M. BOUDA Yanis regardant dans les véhicules en stationnement rue de Nechin à TOUFFLERS (59390) ;

Vu la main courante N° 2025002135 de la Police Municipale Mutualisée de Hem établie le 27 juin 2025 à 19h00 portant signalement d'agissements suspects de M. BOUDA Yanis dans la nuit du 26 au 27 juin 2025 sur une propriété privée, 4 rue des Magnolias à TOUFFLERS (59390) ;

Vu la main courante N° 2025002144 de la Police Municipale Mutualisée de Hem établie le 27 juin 2025 à 19h15 portant signalement d'agissements suspects de M. BOUDA Yanis au niveau de la rue de l'Eglise à TOUFFLERS (59390) ;

Vu la main courante N° 2025002312 de la Police Municipale Mutualisée de Hem établie le 8 juillet 2025 à 11h00 portant signalement d'un danger suite aux jets de mégots de cigarettes par M. BOUDA Yanis sur la toiture de l'habitation voisine située 91 rue de Roubaix à TOUFFLERS (59390) ;

Vu la main courante N° 2025002357 de la Police Municipale Mutualisée de Hem établie le 11 juillet 2025 à 14h00 portant signalement d'un différend entre M. BOUDA Yanis et des individus ayant entraîné la casse et la chute, sur le trottoir et la chaussée, de débris du vitrage des fenêtres de l'habitation de M. BOUDA Yanis ;

Vu la pétition signée, en date du 11 juillet 2025, par 44 riverains de l'habitation de M. BOUDA Yanis, décrivant les troubles du voisinage et les incivilités perpétrés avec agressivité par M. BOUDA Yanis ;

Vu la main courante N° 2025002763 de la Police Municipale Mutualisée de Hem établie le 19 août 2025 à 16h45 précisant que M. BOUDA Yanis tient des propos incohérents et profère des insultes à l'encontre de l'agent de sécurité du supermarché Match situé 23 rue de Tournai à LANNOY (59390). Les services de la police Nationale sollicités indiquant que M. BOUDA Yanis est inscrit au fichier des personnes recherchées sous le numéro J25 333652 PN59 et précisant la conduite à tenir suivante : « Ne pas apprêcher l'intéressé, rechercher ou vérifier son domicile ou sa résidence et aviser d'urgence le magistrat mandant qui donnera les instructions » ;

Vu le procès-verbal N° 2025/017767 de la Police Nationale de Roubaix établi le 4 septembre 2025 à 15h22, précisant que M. BOUDA Yanis né le 14/03/2000 à COLOMBES (92) demeurant 91 bis rue de Roubaix à TOUFFLERS (59390) est l'auteur de jet de détritus (canettes, bouteilles, etc.) sur la plateforme de l'habitation voisine située 97 rue de Roubaix ayant pour conséquence l'obstruction de la descente d'eau entraînant un dégât des eaux dans l'habitation de la victime ;

Considérant que M. BOUDA Yanis refuse de prendre son traitement médical obligatoire,

Considérant que le logement de M. BOUDA Yanis est dans un état déplorable,

Considérant que le comportement inapproprié de M. BOUDA Yanis se présentant en partie dénudé devant les écoles de la commune provoque la peur des enfants,

Considérant que les troubles précités à l'appui des procès-verbaux et des nombreux faits cités ci-dessus nuisent à l'ordre public,

Considérant que M. BOUDA Yanis né le 14/03/2000 à COLOMBES (92), demeurant 91 bis rue de Roubaix à TOUFFLERS (59390), a présenté les troubles du comportement suivants au vu de l'avis médical établi par le Docteur POT Stéphane, Psychiatre – Chef de Pôle de l'Hôpital Lucien Bonnafé de Roubaix (59100), reçu par courrier électronique valant certificat, en date du 9 septembre 2025 à 15h35, précisant qu'au regard de son évaluation et de ses échanges avec les responsables de l'association « Un chez soi d'abord », il apparaît que M. BOUDA Yanis relève urgentement d'une hospitalisation face au danger imminent d'hétéro-agressivité envers les citoyens de Toufflers et d'auto-agressivité,

Au moment des faits, le sujet était atteint d'un trouble psychique ayant altéré son discernement ou le contrôle de ses actes. Son état psychique nécessite des soins hospitaliers en milieu psychiatrique. Il ne peut y consentir. Compte tenu des troubles de l'ordre public retenu contre lui, une admission en soins psychiatrique sur décision du représentant de l'État est à réaliser.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : M. BOUDA Yanis né le 14/03/2000 à COLOMBES (92), demeurant 91 bis rue de Roubaix à TOUFFLERS (59390), sera placé immédiatement à l'Hôpital Lucien Bonnafé – EPSM de l'Agglomération Lilloise – 140 rue de Charleroi – ROUBAIX (59100), pour y être hospitalisé d'office.

**ARTICLE 2 :** Madame la Secrétaire Générale des Services de la Mairie de TOUFFLERS, Monsieur le Commissaire Central de la Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Roubaix, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée de Hem, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, dans les vingt-quatre heures, à Monsieur le Préfet du Département du Nord, Monsieur le Procureur de la République, l'Agence Régionale de Santé du Nord, Monsieur le Commissaire Central de la Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Roubaix, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée de Hem, Monsieur le Directeur de l'Hôpital Lucien Bonnafé de Roubaix et à Monsieur le Directeur de « Un chez soi d'abord métropole lilloise ».

Fait à Toufflers, le 13/09/2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy St Hilaire 59000 Lille), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).